



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 75393

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pénibilité au travail. En France, la santé et la sécurité au travail se sont constamment améliorées depuis trente ans, mais l'exposition des salariés à la plupart des risques et pénibilités du travail a tendance à augmenter depuis 1994, notamment concernant les contraintes organisationnelles, les pénibilités physiques et l'exposition aux produits chimiques. Selon une étude du ministère du travail, quelque 760 000 accidents avec arrêts de travail sont recensés et 35 000 maladies professionnelles reconnues chaque année. Les partenaires sociaux ont débuté des négociations sur la pénibilité au travail, mais les syndicats font état de divergences avec le patronat, notamment sur la prise en compte du stress et les compensations accordées aux salariés. La loi sur la réforme des retraites d'août 2003 invitait patronat et syndicats à négocier sur la prise en compte de la pénibilité pour les retraites. Les syndicats souhaitent améliorer les conditions de travail en mettant l'accent sur la prévention et en établissant une liste de facteurs et critères de pénibilité (stress, contraintes de productivité). Ils souhaitent également élaborer un système de compensation pour les salariés ayant effectué des travaux pénibles, par exemple sous la forme de départs à la retraite anticipés. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre en considération les demandes des syndicats pour que, lors des négociations de mars prochain avec le patronat, les critères de pénibilité soient pris en compte.

Texte de la réponse

Le traitement de la pénibilité de l'exercice de certains métiers est un des chantiers principaux retenus par le Gouvernement en matière de politiques sociales, dans le cadre d'une réflexion concernant l'amélioration des conditions de travail. L'abaissement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite ne peut constituer la seule réponse aux problèmes liés à l'exercice de métiers pénibles ou dangereux, ce type de mesure n'agissant pas sur les conditions particulières du travail. C'est en ce sens que l'article 12 de la loi portant réforme des retraites prévoit que, dans un délai de trois ans, les partenaires sociaux engagent des négociations sur la définition et la prise en compte de la pénibilité au niveau interprofessionnel. Cet article crée également de nouvelles dispositions à l'article L. 132-12 du code du travail relatif aux négociations périodiques obligatoires que mènent les organisations liées par des conventions de branche ou par des accords collectifs. Les conditions de travail et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des salariés âgés ainsi que la prise en compte de la pénibilité sont autant de nouveaux champs de négociations triennales obligatoires, complétant les discussions annuelles sur les salaires ou triennales sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Enfin, si la pénibilité des métiers exercés ne figure pas parmi les critères retenus pour prétendre au dispositif de retraite anticipée adopté dans le cadre de la réforme des retraites, il est cependant certain que celui-ci profitera dans un certain nombre de cas à des personnes ayant exercé des métiers offrant des conditions de travail difficiles, ces personnes ayant souvent débuté très jeunes dans la vie active. Accorder le départ avant 60 ans dès les 40 annuités atteintes aurait représenté un coût annuel, pour la seule Caisse nationale d'assurance vieillesse, de l'ordre de 13 milliards d'euros, ce qui était financièrement hors d'atteinte. D'autres solutions, élaborées au sein des entreprises et des branches, grâce à un dialogue social actif, doivent donc être recherchées pour permettre

une prise en compte adaptée de la pénibilité au travail durant la vie active et la prévenir. En outre, c'est au niveau des entreprises et des branches que la pénibilité des fonctions, nécessairement évolutive dans le temps avec les mutations techniques, technologiques, et l'organisation du travail, peut être évaluée et suivie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75393

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9382

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1086